



DIVORCE EN CROATIE

Afin que le divorce puisse être transcrit dans les registres de la commune d'origine en Suisse, il est indispensable de faire parvenir à la représentation suisse en Autriche :

- **Une copie certifiée conforme par le tribunal du jugement de divorce avec la mention de l'entrée en force** - *presuda o rastavi braka sa žigom o pravomoćnosti* (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **En cas d'enfants mineurs communs : Copie de la décision relative à l'autorité parentale sur les éventuels enfants communs avec la mention de l'entrée en force** - *ako bračni partneri imaju maloljetnu djecu: kopija rješenja o skrbništvu ili podjeli skrbništva nad maloljetnim djetetom.*
- **Le cas échéant, les changements d'adresse des conjoints divorcés**

CHANGEMENT DE NOM APRÈS LE DIVORCE:

Changement de nom auprès une autorité croate compétente :

Dans ce cas nous avons besoin du document suivant du conjoint suisse :

- **Une copie certifiée conforme par l'autorité compétente d'avis du changement de nom avec la mention de l'entrée en force** - *ovjereni kopija nadležnog matičnog ureda o promjeni imena uz oznaku pravne valjanosti* (munie de l'apostille et accompagnée d'une traduction assermentée, datée de moins de 6 mois)
- **Photocopie du passeport ou de la carte d'identité nationale avec le nouveau nom** (si déjà existant)

Déclaration de nom auprès le centre consulaire régional Vienne :

- **Une déclaration de nom est obligatoire et peut être fait à tout moment après le divorce entré en force.** La signature de la déclaration de nom implique la présence obligatoire du requérant, qui devra, pour des raisons d'organisation, demander un rendez-vous et des frais s'appliquent.

Pour tous les documents à joindre nous vous prions d'ajouter une photocopie en noir et blanc de bonne qualité.

Les autorités suisses ont absolument besoin d'actes dûment légalisés que l'on peut se procurer auprès de l'office d'état civil compétent. Ces documents doivent être munis d'un sceau ou d'un timbre humide original. Les actes restent en Suisse. Si vous ne possédez qu'un original, faites-en établir un duplicata auprès de l'office d'état civil compétent. Pas de photocopie, s.v.p.

Pour des documents émis par un autre pays que la Croatie ou que la Suisse, il faut contacter le centre consulaire régional à Vienne.

Vous pouvez nous transmettre les documents par courrier. Veuillez nous indiquer aussi le nom de la personne chargée du dossier ainsi que le numéro de référence dans la lettre d'accompagnement.

Après réception de tous les documents il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée, en moyenne, de 2 à 3 mois.